

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents :

M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés :

Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent CERISIER

Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Christophe LEFOULON

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Syndicat de collège de Saint-Savin – Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/BICL-017 du 25 novembre 2025 relatif à la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le collège de Saint-Savin et la gestion des équipements sportifs. Cet arrêté a pris effet au 31 décembre 2025.

Vu la délibération n° 2026/1/2 du 20 février 2026 du syndicat intercommunal pour le collège de Saint-Savin et la gestion des équipements sportifs, à savoir :

La dissolution nécessite, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, de répartir la trésorerie restant du compte 515 entre les neuf communes membres de la manière suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves,
- 25 % au prorata du potentiel fiscal,
- 25 % au prorata du nombre d'habitants

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

086-218600062-20260303-03032026_5-DE
Reçu le 06/03/2026

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2026/5

Soit (sur la base du tableau de fonctionnement 2024, dernière année de participation des communes)

• ANTIGNY	14,30 %
• BÉTHINES	9,61 %
• LA BUSSIÈRE	4,13 %
• HAIMS	4,58 %
• NALLIERS	8,17 %
• SAINT-GERMAIN	22,18 %
• SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ	13,65 %
• SAINT-SAVIN	21,88 %
• VILLEMORT	1,50 %

Ces pourcentages seront aussi appliqués à la répartition des résultats des deux sections du budget du syndicat intercommunal au 31 décembre 2025.

Le FCTVA concernant les dépenses de fonctionnement de 2024 pour un montant de **289,94 €** sera versé à la commune de Saint-Savin, qui le répartira ensuite à chaque commune adhérente selon la même clé de répartition.

Il est rappelé que le syndicat n'ayant eu recours à aucun emprunt et n'ayant contracté aucune dette, il n'y a pas de répartition de dette à prévoir.

Cette dissolution nécessite de sortir comptablement les biens suivants de l'actif du syndicat en les attribuant à la commune de Saint-Savin avec le passif afférent.

N°	Immobilisations	Valeur nette comptable
1997/2	Terrain E271	36 266.82 €
2025/1	Terrain E84	3 173.81 €
2007/11	Aménagement équipement sportif	26 596.71 €
2013/2	Banc abribus	2 511.60 €
2020/1	Candélabre photovoltaïque	3 959.54 €
1998/6	Podium	7 774.90 €
2005/1	Structure bâchée podium	0.00 €
2009/1	Tondeuse autoportée ISEKI SXG19	0.00 €
1978/2	Parts sociales CRCA	100.62 €

Les opérations de restitution sont des opérations d'ordre non budgétaires pour certaines, voire budgétaires pour d'autres.

DÉLIBÉRATION N° 2026/5

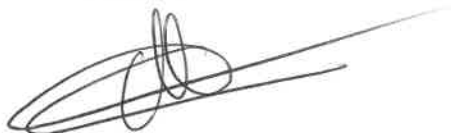
Page 3 sur 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la sortie des biens listés ci-dessus de l'actif du syndicat et leur attribution à la commune de Saint-Savin, avec le passif afférent.
- D'accepter la clef de répartition pour la trésorerie restante au 31/12/2025 et du reversement du FCTVA (dépenses de fonctionnement de 2024).
- D'accepter la clef de répartition pour les résultats budgétaires au 31/12/2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 4 mars 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN



Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

086-218600062-20260303-03032026_5-DE
Reçu le 06/03/2026

mairie@antigny86.fr



AR Prefecture

086-218600062-20260303-03032026_5-DE
Reçu le 06/03/2026